Image not found or type unknown

Je suis proprio d'un véhicule et le contrôle technique est erroné

Par **Célestintin**, le **21/09/2021** à **16:01**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un véhicule depuis une semaine. J'ai souscrit une assurance qui ne comporte pas la protection juridique et j'ai fait ma carte grise. Le contrôle technique ne mentionne pas les défaillances majeures type corrosion perforante sur la structure du chassis. Je l'ai acheté.

Aujourd'hui, un centre de contrôle technique a posé les yeux deux secondes pour me dire qu'il est invendable dans cet état. J'ai donc contacté le vendeur et leur contrôle technique. Ils veulent vite me le racheter, voire m'indemniser en plus. Or, maintenant que j'en suis le proprio, avec carte grise à mon nom, je ne peux pas leur revendre sans faire un nouveau contrôle technique n'est ce pas ? je peux leur revendre avec leur controle technique que j'ai en ma possession ?

Merci pour vos conseils,

Bien a vous.

Par **LESEMAPHORE**, le **21/09/2021** à **17:57**

Bonjour

[quote]

or, maintenant que j'en suis le proprio avec carte grise, je ne peux pas leur revendre sans faire un nouveau controle technique n'est ce pas? je ne peux leur revendre avec leur controle technique que j'ai en ma possession n'st ce pas?

[/quote]

si bien sur vous pouvez revendre au visa de l'article R323-22 puisque CT fait dans les 6 mois de votre cession

I. - Les véhicules légers définis au II de l'article R. 323-6 doivent faire l'objet :

3° Avant toute mutation intervenant au-delà du délai de quatre ans prévu au 1° ci-dessus, d'un contrôle technique, **dont sont toutefois dispensés les véhicules ayant subi un contrôle technique dans les six mois précédant la date de demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation ;**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés